

DELIBERATION RDG-CS-26-018

Objet : Autorisation donnée au président de signer les conventions de partenariat pour les tours cyclistes de Marie-Galante et de la Guadeloupe

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 04 juin 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : mercredi 1^{er} avril 2026

Etaient présents :

- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 5 (4 présents et 1 délégation de vote : M. CHALUS à Mme VANOUKIA)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Les tours cyclistes de Marie-Galante et de la Guadeloupe sont des manifestations sportives majeures du territoire, contribuant à l'animation sportive, économique et touristique de l'archipel, et bénéficiant d'une importante couverture médiatique. Ces manifestations permettent de valoriser le territoire, de promouvoir la pratique cycliste et de diffuser des messages de prévention en matière de sécurité routière. Compte tenu de ses missions de gestion, d'entretien et d'exploitation du réseau routier, le syndicat mixte Routes de Guadeloupe est sollicité pour accompagner la préparation et le déroulement de ces manifestations, notamment au titre du repérage des parcours, de la vérification de l'état des routes, du jalonnement des étapes, de la coordination avec les autres gestionnaires de voirie et de l'information des usagers.

S'agissant du Tour cycliste de Marie-Galante, l'Union vélocipédique de Marie-Galante (UVMG) sollicite, outre l'accompagnement technique de Routes de Guadeloupe, une participation financière d'un montant de 2 000 euros.

S'agissant du tour cycliste international de la Guadeloupe, le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe sollicite Routes de Guadeloupe pour la préparation et l'organisation matérielle des étapes.

Ces partenariats ont vocation à être formalisés par des conventions précisant les engagements respectifs des parties.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat afférentes au Tour cycliste de Marie-Galante et au Tour cycliste international de la Guadeloupe au titre de l'année 2026.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu la délibération RDG-CS-23-018 du 25 juillet 2023 relatives aux délégations données au président du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu les projets de conventions de partenariat relatives au tour cycliste de Marie-Galante et au tour cycliste international de la Guadeloupe,

Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré, par :

5 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le président à signer les conventions de partenariat avec :

- l'Union vélocipédique de Marie-Galante, pour l'organisation du Tour cycliste de Marie-Galante ;
- le Comité régional de cyclisme — Îles de Guadeloupe, pour l'organisation du Tour cycliste international de la Guadeloupe.

Article 2 : D'approuver, au titre du partenariat avec l'Union vélocipédique de Marie-Galante, la participation financière de Routes de Guadeloupe à hauteur de 2 000 euros pour l'année 2026.

Article 3 : De préciser que la participation de Routes de Guadeloupe prendra la forme d'un accompagnement technique lié à ses missions de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes nationales et départementales de la Guadeloupe, notamment pour le repérage des parcours, la vérification de l'état des routes, le jalonnement des étapes, la coordination avec les autres gestionnaires de voirie et l'information des usagers.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr


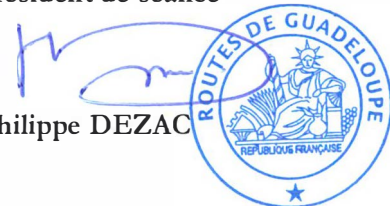
Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 04/06/2026

La secrétaire de séance



Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance



M. Philippe DEZAC

PUBLIEE LE : 09/06/2026